



Département de l'Ain

2025-06-30A

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le six juin à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Leyment, sous la présidence de **Monsieur KLINGLER Lionel, Maire**, dûment convoqués le 23 mai 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

<b>PRESENTS</b>	<b>KLINGLER Lionel</b> <b>BRICOURT Sandrine</b> <b>BUTZER Cédric</b> <b>CHARMONT Josiane</b>	<b>GRILLOT Romain</b> <b>PEILLON Alain</b>	<b>RENAULT Denis</b> <b>SEVE Brigitte</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>Mme ROCHEREAU Cindy</b> <b>MICHALET Morgan</b>		
<b>POUVOIRS</b>	<b>Monsieur ELIE Eric</b> a donné pouvoir à <b>Monsieur RENAULT Denis</b> <b>Madame VILLECOURT Marie</b> a donné pouvoir à <b>Madame BRICOURT Sandrine</b> <b>Madame JANAUDY Ophélie</b> a donné pouvoir à <b>Monsieur PEILLON Alain</b> <b>Madame NOWACZYK Monique</b> a donné pouvoir à <b>Madame CHARMONT Josiane</b> <b>Monsieur PETAT Emmanuel</b> a donné pouvoir à <b>Monsieur BUTZER Cédric</b>		

Monsieur Denis RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU rendue nécessaire pour un projet photovoltaïque sur la commune.**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-17 ;

Monsieur le Maire Lionel Klingler expose au conseil municipal que la mairie a été contactée par la société GREENVOLT, dont le siège se situe au 152 rue Pierre Corneille, 69003 Lyon, pour la réalisation d'un parc de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire communal.

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire et les conseillers municipaux peuvent délibérer, conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet exposé par la société GREENVOLT consisterait, en accord avec la commune, propriétaire des parcelles concernées, les services de l'Etat et la population locale, et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, à implanter un parc photovoltaïque dont l'énergie électrique serait évacuée sur le réseau électrique existant le plus adéquat ;

Considérant que le projet de la société GREENVOLT est en l'état incompatible avec le plan local d'urbanisme, daté du 22 février 2013, et qu'une mise en compatibilité du document d'urbanisme devra être effectuée pour mener à bien le projet ;

Considérant les enjeux de développement durables, et les enjeux de maîtrise énergétique de la

commune, le projet devant permettre l'alimentation en électricité de 6 700 personnes, en évitant l'émission d'environ 7,1 tonnes de CO2 par an ;

Considérant les enjeux économiques et sociaux, avec notamment les retombées fiscales au bénéfice de la commune, à hauteur de 11 000 euros par an, la 1ère année ; (selon les données de fiscalité de mai 2025)

Considérant que la société GREENVOLT a déjà commencé à réaliser une étude de faisabilité sur la parcelle concernée, numérotée ZC 131, sur une surface de 15.58 hectares, en vue de déterminer précisément les caractéristiques techniques de ce parc photovoltaïque ;

Considérant que cette étude de faisabilité consiste également en une consultation des autorités et services compétents ainsi qu'à la réalisation d'une étude d'impact portant, notamment, sur les conséquences du projet de parc photovoltaïque sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, le patrimoine, l'environnement socio-économique ;

Considérant que, conformément au Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, une enquête publique lors de laquelle les habitants de Leyment seront invités à se prononcer devra avoir lieu, et sera menée par un commissaire-enquêteur nommé par le tribunal administratif de Lyon, qui veillera au respect de la procédure et à la bonne information du public, lors de la tenue de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de parc photovoltaïque de la société GREENVOLT devrait se situer sur les zones d'accélération définies par la commune au moment de la signature des Présentes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Se prononce** sur l'intérêt général du parc photovoltaïque porté par la société GREENVOLT, tel que décrit ci-dessus ;

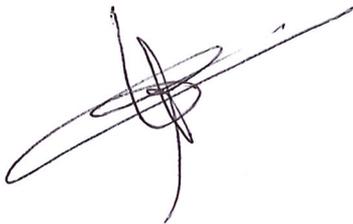
- **Autorise** en conséquence le maire à signer la promesse de convention de servitudes, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet avec la société GREENVOLT ;

- **Prescrit** la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet ;

- **Autorise** en conséquence le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Le secrétaire de séance,

Denis RENAULT,



Le Maire,

Lionel KLINGLER,

